

## Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 Mai à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 Mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 40

### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Etienne PLESSIS
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre Alain ROIRON – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – ABSENT
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL – ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Alice VALLET
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET – ABSENTE
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME – ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – PROCURATION	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL
Continvoir	Christophe ZENTNER	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre Alain ROIRON

Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à Monsieur Benoît BAROT

Madame DIROCCO Mireille a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

### Absents excusés

Mesdames Isabelle MELO, Mireille DIROCCO, Christine HASCOET, Monsieur Fabrice RUEL,

### Absents

Mesdames Roberte HABERT, Pascale DELAUNAY, Hédia GHANAY, Messieurs Jean-Pierre MOIZARD, Didier THEME, Gilles GACHOT, Nicolas VEAUUVY, Christophe BAUDRIER

### Secrétaire de séance

Monsieur Sébastien BERGER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h00 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Sébastien BERGER se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

## ORDRE DU JOUR

### I- ADMINISTRATION GENERALE :

- D2021\_085      Approbation du Compte rendu du CC du 27 Avril 2021
- D2021\_086      Approbation du SCoT du pays Loire Nature Touraine
- D2021\_087      Etablissement Public Loire – Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
- D2021\_088      Convention de financement de l'opération de création de deux demi-diffuseurs de Restigné et Langeais Nord – A85

### II- FINANCES :

- D2021\_089      Budget 900 – DM1
- D2021\_090      Budget 900 à 904 – Modifications AP/CP et AE/CP
- D2021\_091      Budget 905 Eau potable en délégation DM2
- D2021\_092      Budget 907 Eau en régie DM1

### III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- D2021\_093      Vente terrain ZA « Benais - Restigné

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2021.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 27 Avril 2021 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 Avril 2021, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

Procès-verbal de la séance du 27 Avril 2021

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteur : Xavier DUPONT, Président*

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-16, L.143-29 à L.143-31 et L.103-2 à L103-4

**Vu** l'arrêté préfectoral en date 5 novembre 2003 approuvant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine du 4 février 2009 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine ;

**Vu** la Loi n°2010-788 « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**Vu** l'article L.143-28 du Code l'Urbanisme relatif à l'évaluation de l'application d'un SCOT tous les 6 ans ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°16-16 en date du 30/03/2016, portant arrêt du Schéma Départementale de Coopération Intercommunal d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°181-047 du 27/02/2018 portant modification du périmètre du SCoT-NOT ;

**Vu** la délibération D20217-038 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 28 février 2017 portant intégration, sur son entier périmètre, du syndicat mixte du Pays Loire Nature et du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine,

**Vu** la délibération n°14/2019 du Syndicat Mixte du Scot du 24/05/2019 relative au débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT-NOT ;

**Vu** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

**Vu** le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°31/2020 du Pays Loire Nature en date du 14 décembre 2020, relative à la modification des modalités de la concertation au regard de la pandémie de COVID-19 ;

**Vu** la Loi 2021-160 du 15 février 2021 relative à la prorogation l'état d'urgence sanitaire au 1er juin 2021 ;

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la délibération N°D02/2014 du Syndicat mixte du SCoT indiquait que la concertation autour du projet de territoire du SCoT NOT serait organisée en partie via la mise en place de deux réunions publiques (une dans chaque Communautés de Communes) ;

**Considérant** que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a instauré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 ;

**Considérant** que les dispositions de la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogent l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

**Considérant** que les dispositions de la Loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogent l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 inclus ;

**Considérant** que les modalités de la concertation ont été modifiées au regard de la pandémie de COVID-19, par la délibération n°31/2020 du Pays Loire Nature en date du 14 décembre 2020 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme selon lesquelles « [...] L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis. [...] » ;

**Considérant** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT est arrêté par délibération du Syndicat Mixte Pays Loire Nature compétent en matière d'élaboration du SCoT. À l'issue, il sera transmis pour avis au Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposeront de trois mois pour donner leur avis. Le projet ainsi que les avis des PPA seront ensuite présentés en enquête publique (art. L143-22 du Code de l'urbanisme) pendant une durée d'au moins 1 mois conformément aux dispositions du Code de l'environnement. A l'issue de cette enquête publique, le projet de SCoT sera éventuellement modifié afin de tenir compte des observations du public et des PPA.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 5 Novembre 2020,**

**Vu que les documents constitutifs du SCoT sont mis à disposition du public au siège de Cléré les Pins,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Mai 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité 39 Pour – 1 Abstention**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine

#### **Pièces jointes à la délibération :**

Rapport de présentation sommaire

Bilan de concertation

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : 1

**Approbation à la majorité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Xavier DUPONT, Président*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire),  
VU l'article L.5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°D2018-090 en date du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire adhérent à l'Etablissement Public Loire,  
VU les statuts, notamment l'article 3 et le règlement intérieur de l'Etablissement public Loire,  
VU la demande de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a fait part de son souhait d'adhérer à l'Etablissement public Loire. Le Comité syndical de l'Etablissement public Loire, réuni le 10 mars 2021, a validé cette demande. Toutefois, conformément à l'article 3 de ses statuts, cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres. Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire à l'Etablissement public Loire,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Xavier DUPONT, Président*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.3211-1, L.4221-1 et suivants

**VU** le Code la Voirie Routière,

**VU** la délibération n°D2018-082 en date du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire prenant position pour la création de deux demi-échangeurs sur les communes de Restigné et de Langeais en lieu et place d'un échangeur complet sur la commune de Restigné,

**VU** la délibération n°D2019-126 en date du 25 juin 2019 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant la convention de financement pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique de deux demi-échangeurs sur les communes de Restigné et de Langeais,

**VU** la délibération n°D2020\_225 en date du 15 décembre 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant le financement de deux demi-échangeurs sur les communes de Restigné et de Langeais,

**VU** les statuts de la CCTOVAL et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a validé le principe de financement de deux demi-échangeurs sur les communes de Restigné et de Langeais à hauteur de 800 000 €.

Après un travail d'optimisation et d'affinement des charges, la participation de la CCTOVAL a été ramenée à 685 000 € HT. Il convient d'actualiser les coûts d'investissement supportés par chacun des différents partenaires financiers.

Le montant de la participation des collectivités locales qui participent au financement de l'opération, pour un montant forfaitaire total égal à 3 520 000 € HT (valeur décembre 2019), est le suivant (montant en € HT valeur décembre 2019) :

- Conseil départemental : 2 500 000 €
- CCTOVAL : 685 000 €
- Ville de Langeais : 165 000 €
- C.C. Chinon Vienne et Loire : 85 000 €
- C.C. Touraine Vallée de l'Indre : 85 000 €

Une révision des coûts est prévue à l'article 7 de la convention de financement joint en annexe, sachant que le montant global de 4 220 000 € HT a été érigé comme plafond de participation des collectivités financeurs.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 10% du montant de la participation à la date de signature de la convention de financement, soit 68 500 € pour la CCTOVAL
- 45% du montant de la participation au démarrage des travaux
- 45% du montant de la participation à la mise en service du premier demi-échangeur

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** la participation de la CCTOVAL au financement des demi échangeurs de Restigné et Langeais nord à hauteur de 685 000 € HT et à inscrire ce montant dans les prévisions budgétaires,
- APPROUVE** l'ouverture d'une AP/CP ou AE/CP en conséquence,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement ainsi que toute pièce relative à ce dossier avec la société COFIROUTE, groupe VINCI.

**Pièce jointe à la délibération :**

Convention de financement

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_059BIS en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2021,

**Décision modificative n°1** : Participation au financement des demi-échangeurs de l'A85 (10% à la signature de la convention)

20007298118	CCTOVAL	DM n°1 2021
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B900 DM1 250521

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	68 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 500,00 €</b>
D-20422-0055-020 : PARTICIPATION FINANCEMENT DEMI-ECHANGEURS A85	0,00 €	68 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>137 000,00 €</b>		<b>68 500,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mai 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Déchets Ménagers n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

#### **CONSIDERANT**

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,
- qu'il convient de créer :
- l'AP/CP n°AP2021-900-06 « Participation financement demi-échangeurs A85 » et l'opération correspondante n°0055 sur le budget 900

Il est proposé de modifier les AP/CP et les AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 30 mars 2021, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 mai 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **☐ CREE :**

- l'AP/CP n°AP2021-900-06 « Participation financement demi-échangeurs A85 » et l'opération correspondante n°0055 sur le budget 900

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

**CC Touraine Ouest Val de Loire**  
**Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904**  
**Situation au 25/05/2021**

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délab	N° délab	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	30/03/2021	D2021-033	1 088 938,55 €	957 438,55 €	- €	131 500,00 €				
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais	26/01/2021	D2021-006	2 900 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	80 273,27 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	15/12/2020	D2020-231	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	21/01/2020	D2020-002	200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	81 200,00 €	4 800,00 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €			
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	26/01/2021	D2021-006	1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	592 519,64 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	26/01/2021	D2021-006	2 324 800,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	1 200 000,00 €	1 053 037,53 €			
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	30/03/2021	D2021-033	73 000,00 €	- €	11 460,00 €	45 940,00 €	15 600,00 €			
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	30/03/2021	D2021-033	2 050 200,00 €	- €	4 693,20 €	525 000,00 €	1 520 506,80 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	15/12/2020	D2020-231	36 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €				
900	0046	AP2020-900-01 PLH CCTOVAL	30/03/2021	D2021-033	622 000,00 €		82 213,52 €	369 504,50 €	170 281,98 €			
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	2 075 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	88 527,19 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	30/03/2021	D2021-033	120 000,00 €		- €	120 000,00 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	26/01/2021	D2021-006	90 000,00 €		487,20 €	89 512,80 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maisons France Services	30/03/2021	D2021-033	60 000,00 €			60 000,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	26/01/2021	D2021-006	912 000,00 €			182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	600 000,00 €			600 000,00 €				
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations	26/01/2021	D2021-006	114 000,00 €			57 000,00 €	57 000,00 €			
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	30/03/2021	D2021-033	30 000,00 €			30 000,00 €				
900	<b>0055</b>	<b>AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85</b>	<b>25/05/2021</b>		<b>685 000,00 €</b>			<b>68 500,00 €</b>			<b>308 250,00 €</b>	<b>308 250,00 €</b>
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais	26/01/2021	D2021-006	545 000,00 €	355 787,26 €	143 669,60 €	45 543,14 €				
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	26/01/2021	D2021-006	195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	47 696,70 €				
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	30/03/2021		30 000,00 €			30 000,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	30/03/2021		130 000,00 €			130 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP  
modifications

*Rapporteur : Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_063 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable en délégation n°905/30002 afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_080 en date du 27 avril 2021 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Eau potable en délégation n°905/30002 afférent à l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en délégation de l'exercice 2021,

**Décision modificative n°2** : Pose de tubes dans le forage de Clémortier à Langeais, suite à sa régénération

+3 600 € en dépenses (chapitre 21),

+ 600 € en recettes, (chapitre 27) pour le remboursement de la TVA par le délégataire,

+ 600 € sur le chapitre 041, en dépenses et recettes : ces opérations permettent d'entrer le bien dans notre patrimoine pour sa valeur Hors Taxes,

+ 3 000 € en recettes (chapitre 16) : emprunt prévisionnel.

**B905/30002 - DM2 DU 25/05/21**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
D-21531-5057-911 : REGENERATION FORAGE CLEMORTIER	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2762-5057-911 : REGENERATION FORAGE CLEMORTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres Immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 200,00 €</b>		<b>4 200,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Eau potable en délégation n°905/30002, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_065 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du

Budget Eau potable en régie n°907/30200 afférent à l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en régie de l'exercice 2021,

**Décision modificative n°1** : Acquisition d'une solution logicielle de facturation et de gestion de clientèle, formation incluse

+30 000 € sur le chapitre 23 : 23 000 € pour l'acquisition du logiciel et 7 000 € pour la formation

-30 000 € sur le chapitre 21 : minoration de la réserve

B907-DM1 DU 25/05/21

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21315-911 : Bâtiments administratifs	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-232-7024-911 : ACQUISITION LOGICIEL FACTURATION ET GESTION CLIENTELE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Eau potable en régie n°907/30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

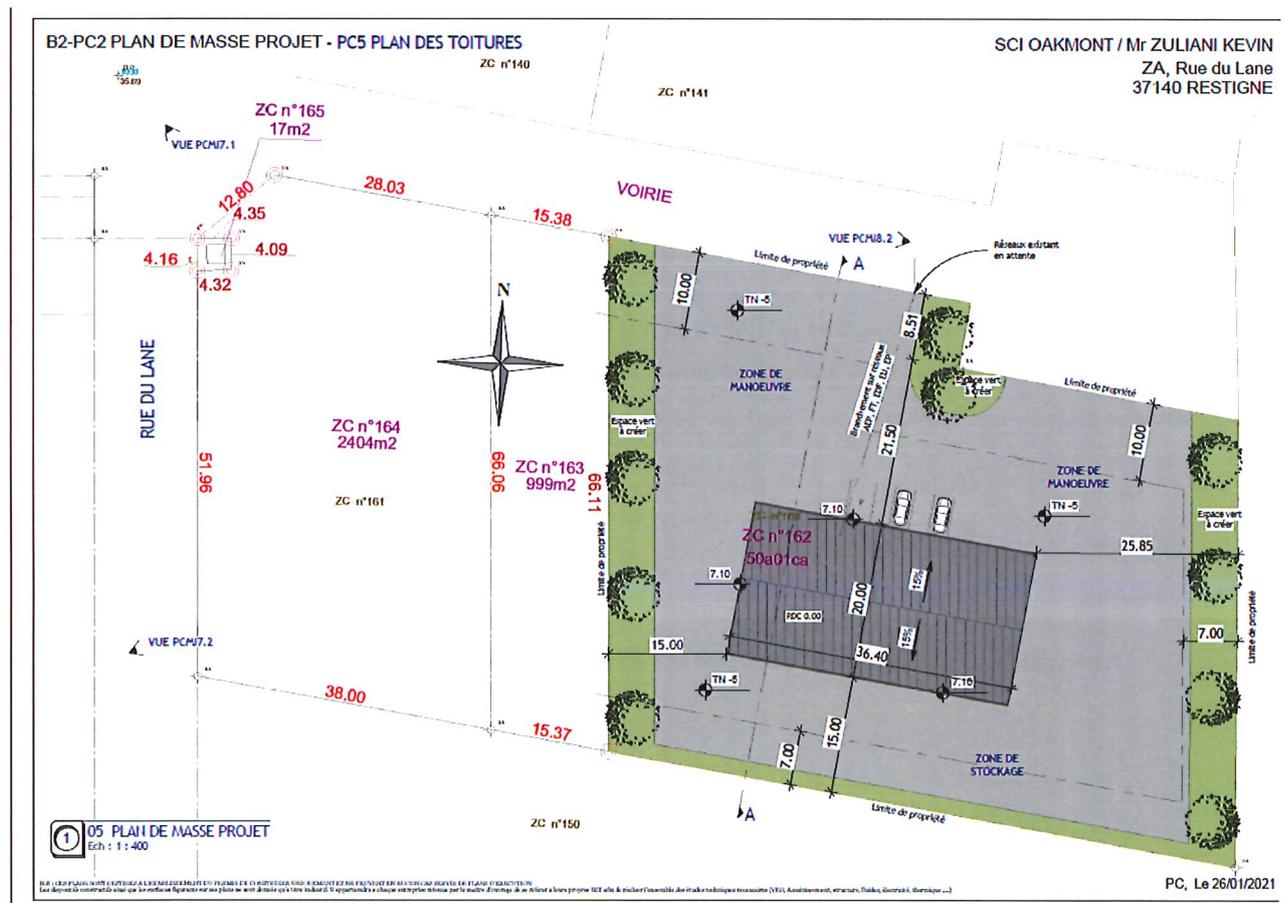
Rapporteur : Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

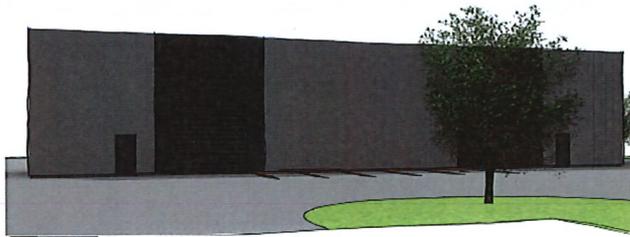
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

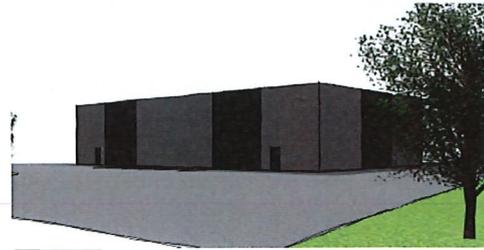
Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de Monsieur Kevin ZULIANI.

Monsieur Kevin ZULIANI est gérant d’une entreprise spécialisée dans la réalisation des travaux de maçonnerie et taille de pierre. En mai 2020, Monsieur ZULIANI avait acquis une parcelle de terrain viabilisée de 3 403 m<sup>2</sup> (cadastrées ZC163 et ZC164) sur la Zone d’Activités de Benais-Restigné, pour entreposer ces matières premières. Le siège social étant situé à son domicile. Aujourd’hui, il souhaite acquérir la parcelle attenante, cadastrée ZC162, d’une surface totale de 5 001 m<sup>2</sup>. L’objectif est de construire sur cette nouvelle parcelle, un bâtiment d’activités d’une surface estimée de 695,50 m<sup>2</sup>, afin de concentrer son activité en un seul et même lieu et de servir de siège social. Ce projet d’investissement sera porté par SCI OAKMONT, société constituée lors de la première acquisition foncière. Le coût de construction de ce bâtiment est estimé à 70 000 € TTC. Un permis de construire a été déposé le 12 février 2021 (cf. pièce jointe). Le prix de vente est de 12 euros hors taxes du mètre carré. Une estimation domaniale a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle et reçue le 12 mars 2021 (cf. pièce jointe), confirmant le prix de vente proposé. Il est précisé que les éventuels frais de bornage liés à la division cadastrale seront à la charge de l’acquéreur.





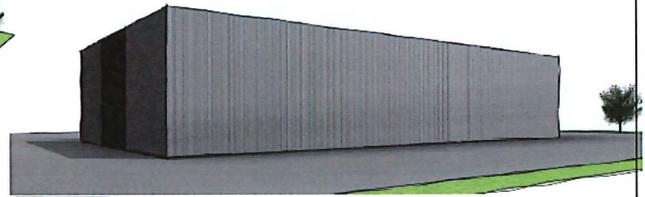
3 Vue 3D 2  
Ech :



4 Vue 3D 3  
Ech :



2 Vue 3D 5  
Ech :



1 Vue 3D 1  
Ech :

PC, Le 26/01/2021

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activité de Benais-Restigné d'une surface estimée de 5 001 m<sup>2</sup> au prix de 12 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 60 012 euros HT au profit de la SCI OAKMONT, représentée par Monsieur Kevin ZULIANI, ou tout autre structure nouvellement constituée portant l'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

**Pièces jointes à la délibération :**

Estimation domaine

Permis de construire

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

## DECISIONS DU PRESIDENT

- DP2021\_052** Convention de transfert de la gestion du bâtiment Communal SIS 6 Bis rue Lezay Marnesia Château la Vallière
- Convention passé entre la CCTOVAL et la Mairie de Château la Vallière
- DP2021\_053** Bail pour l'installation d'une station Relais – Port- Boulet à Chouzé/Loire
- Redevance annuelle de 1 500 € TTC pendant 12 ans
- DP2021\_054** Convention relative à la réception des Boues Urbaines issues des stations d'épuration de Savigné/Lathan, de Villiers au Bouin et de Souvigné en vue d'une hygiénisation
- Station d'épuration de la Grande David 14 € HT/m3
- DP2021\_055** Convention de mise à disposition des locaux – Bâtiment France Services à Bourgueil – AFPP
- DP2021\_056** Eau Potable – Forage pour le remplacement d'une canalisation sous le LANE à Coteaux/Loire
- Société **HUMBERT** 18 980 € TTC
- DP2021\_057** Assainissement – Ajout des infrastructures de Channay/Lathan, de Cléré les Pins et de Saint Laurent de Lin dans le logiciel de supervision
- Société **FELJAS & MASSON** 8 265 € HT
- DP2021\_058** Marché de services – Gestion des Boues COVID 19 – SAUR – Secteur Restigné – Bourgueil – Ingrandes – Saint Nicolas de Bourgueil – Château la Vallière – Mazières de Touraine
- Station d'épuration de la Grande David 45 515.25 € HT
- DP2021\_059** Marché de travaux pour la dissimulation des réseaux aériens et AEP – Commune de Courcelles de Touraine – Tranche 2
- Groupement conjoint **SOBECA – TPPL** 174 870.30 €
- DP2021\_060** Convention Animation PAPI – Mise en œuvre de l'action 7-24
- DP2021\_061** Ressources Humaines – Chargée de mission NATURA2000 – Modification de la fiche de poste
- DP2021\_062** Zones d'Activités Langeais Sud – Convention de rejet des eaux pluviales avec l'entreprise SOMYCEL
- DP2021\_063** Mise à disposition de locaux – France SERVICES à Bourgueil – Mission Locale du Chinonais
- DP2021\_064** Mise à disposition de locaux – France SERVICES à Bourgueil – Association AFPP
- DP2021\_065** Convention pour le versement d'une subvention – Association ITS

## QUESTIONS DIVERSES

- Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	22/06/2021 à 18h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	29/06/2021 à 19h00	A déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à CLERE LES PINS, le **01 JUIN 2021**

Le Président,  
**Xavier DUPONT**

Compte rendu sommaire

Affiché le : **03 JUIN 2021**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' at the top and 'TOURNAI' at the bottom. The signature is written in a cursive style.